

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-AR- 47
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE NOUVELLE - SRT**

Le Maire,

VU les articles L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Pénal notamment l'article R 610-1 et suivants,
VU l'article R 411-8 du Code de la Route,
VU l'arrêté n°2020-260 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain MATHIEU, Directeur Général Adjoint des Services, Projet de Ville et Développement Urbain,

CONSIDERANT les travaux de remise en état des réseaux et réfection des enrobés de chaussée, réalisés par l'entreprise SRT - 65 route de Brunoy, 91480 Quincy-sous-Senart, pour le compte du Grand Orly Seine Bièvre - Site LU 3, rue Lefèvre Utile - BP 300 - 91205 Athis-Mons Cedex, nécessitant la modification de la circulation et des restrictions de stationnement ;

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication

ARRETE

Article 1°: Pour les besoins du chantier situé rue de l'Orge à Juvisy-Sur-Orge, il y a lieu de prendre en compte les observations suivantes :

- Fermeture à la circulation de 9h à 17h sauf riverains, véhicules de secours ou d'urgence ;
- Privatisation de la totalité des places de stationnement ;
- Balisage et signalisation à la charge de l'entreprise ;
- Déviation par la rue Corvisart et par l'avenue du Château de Chaiges ;
- Info riverains ;
- Remise en état des lieux, au propre.

En cas d'intervention de travaux en dehors des horaires de journée (de 7h à 19h), l'entreprise devra obligatoirement en informer les riverains.

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
DU LUNDI 27 JANVIER 2025 AU VENDREDI 30 MAI 2025 DE 9H A 16H**

Article 2 : Le cheminement piéton est dévié vers des espaces protégés et sécurisés.

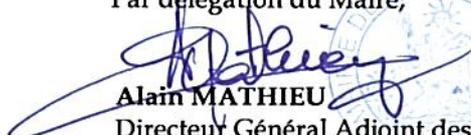
Article 3 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par la mise en place de la signalisation temporaire conforme à la réglementation en vigueur par l'entreprise SRT et par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement et pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les automobilistes qui ne respectent pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard des articles R417-10 et L325-11 du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 24 janvier 2025

Par délégation du Maire,


Alain MATHIEU
Directeur Général Adjoint des Services
Projet de Ville et Développement Urbain



*Le maire
certifie sous sa
responsabilité
le caractère
exécutoire du
présent acte.
Celui-ci peut
faire l'objet
d'un recours
devant
le Tribunal
Administratif
compétent
dans un délai
de deux mois
à compter de
sa notification
et/ou
publication*